

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

A 18h00 – EYGALIERES

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ARRIVES EN COURS DE SEANCES : M. GESLIN Laurent

EXCUSES : M. MILAN Henri

Madame PELISSIER Aline accueille les membres de l'assemblée dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur WIBAUX Bernard a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 07 AVRIL 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

Décision n°42/2022 : DEV2022-01 Relance lot 2 couverture, zinguerie du MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence

Décision n°43/2022 : Attribution du MAPA2021-22 Travaux de réhabilitation de la source de Servanes à Mourières

Décision n°44/2022 : Avenant n°1 au MAPA2021-07 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier des jardins à Saint-Rémy de Provence

Décision n°45/2022 : Avenant n°1 au Groupement de commande entre la Ville de Saint-Rémy de Provence et la CCVBA pour le MAPA2020 marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Durand Maillane (RD5F)

Décision n°46/2022 : Avenant n°3 au MAPA2019-20 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité des Grandes Terres sur la commune d'Eygalières

Décision n°47/2022 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES

Décision n°48/2022 : Contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air pour le bâtiment du siège de la CCVBA situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société Climatisation Ventilation Industrielle (CVI)

Décision n°49/2022 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastré BX 69, situé ZA LES GRANDES TERRES à EYGALIERES

Décision n°50/2022 : Entretien des espaces verts situés sur plusieurs stations d'épuration du territoire de la CCVBA – Société ALEXANDRE LAVILLE – Devis n°2329

Décision n°51/2022 : Inspection du réseau des eaux usées du centre-ville de la commune d'Aureille – Société SAS MAURIN – Devis N°2650

Décision n°52/2022 : Souscription au module comptabilité OMEGA pour les besoins de la Régie Assainissement de la CCVBA - Facturation – Société JVS-MAIRISTEM

Décision n°53/2022 : Maillage réseau d'eau potable et pose d'un réducteur de pression sur la ZA Les Trébons située sur la commune d'Aureille – Société SA BRAJA VESIGNE – Devis N°GP-DEV22024-V2

Décision n°54/2022 : Renouvellement des arrêtés de rejet des systèmes d'assainissement – Société SCIC SAS CHLEAUE – Devis N°DE22045

Décision n°55/2022 : Contribution de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre de la réalisation d'actions inscrites au Contrat de Destination Provence V3

Décision n°56/2022 : Devis d'implémentation d'une solution d'aide à la rédaction et de suivi d'exécution des marchés publics 2021-06814

Décision n°57/2022 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'Association Les Musicales concernant la prestation « Billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence

Décision n°58/2022 : Acquisition d'un logiciel de gestion des groupes pour l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Société SARL CONSONANCE WEB– Devis n°D202200077

Décision n°59/2022 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association ENTREPRISE ET DECOUVERTE

Décision n°60/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Château de Montauban – Commune de Fontvieille

Décision n°61/2022 : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association PROCAMEX

Décision n°62/2022 : Etude géotechnique de conception dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement eaux usées collectif sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence, Quartier des Jardins – Société ALIOS INGENIERIE – Devis N°PSE22095-G2AVP

Décision n°63/2022 : Candidature à la Marque Qualité Tourisme pour l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence

Décision n°64/2022 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'Association Les Musicales concernant la prestation « Billetterie » par le Bureau d'Information Touristique de Fontvieille

Décision n°65/2022 : Etude de potentialité relative aux perspectives de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur la station d'épuration de Mouriès et sur la future station d'épuration des Baux-de-Provence – Paradou – Maussane-les-Alpilles, aux fins d'irrigation

Décision n°66/2022 : Achat de matériel nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable par la Régie Eau de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SAS MATERIAUX SIMC – Devis N° 13697542-001

Décision n°67/2022 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la filière de déshydrations des boues liquide en excès sur la station d'épuration située à Saint-Rémy-de-Provence – Société SCIC SAS CHLEAUE

Décision n°68/2022 : Achat d'équipements pour réaliser le remplacement du matériel des stations d'épuration et postes de relevage sur les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mouriès, Mas-Blanc-des-Alpilles, Fontvieille, Eygalières et Aureille auprès de la Société SAS MATERIAUX SIMC – Devis N° 13481394-001

Décision n°69/2022 : Location d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la Régie Assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SUD RENT – Devis N°202205004

Décision n°70/2022 : Convention d'animation entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association PROVENCE PROMOTION afin de promouvoir une attractivité globale du territoire

Monsieur GESLIN Laurent arrive à 18h14 dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières.

4. DELIBERATION N°105/2022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Restitue** aux Communes les compétences :
 - Voirie d'intérêt communautaire :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Eclairage public d'intérêt communautaire
 - Chenil-fourrière pour animaux errants
- **Approuve** la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **Demande** à Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées.

Par : **POUR : 37 Voix**

CONTRE : 2 Voix (CARRE Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine)

5. DELIBERATION N°106/2022 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DU TOURISME

Le conseil communautaire :

- **Désigne** Madame Monika RYD-SAURET en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, en remplacement de Monsieur Yann CRAQUELIN.
- **Fixe** les membres du conseil d'exploitation :
 - Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
 - Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Monika RYD-SAURET ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

6. DELIBERATION N°107/2022 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) OCCITANIE – SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement au titre des exercices 2015 et suivants.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°108/2022 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES ET APPROBATION DU MONTANT DES COTISATIONS

Le conseil communautaire délibère :

- **Désigne** M. GARNIER Gérard en tant que représentant titulaire et ROGGIERO Alice en tant que suppléante au conseil syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles
- **Approuve** le montant des cotisations proposées pour 2023, 2024, 2025 et les années suivantes comme suit :
 - 2023 : 5 000 euros
 - 2024 : 10 000 euros
 - 2025 et suivants : 15 000 euros
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront prévus aux budgets 20223 et suivants de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°109/2022 : COTISATION 2022 AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'ARLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le montant de la cotisation 2022 au PETR à hauteur de **100 702 €** ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2022 de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°110/2022 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - OPERATION D'AMENAGEMENT COURS DU LOUP/POMEYROL A SAINT-ETIENNE DU GRES -

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la constitution d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération d'aménagement du cours du Loup/Pomeyrol à Saint-Etienne du Grès ;
- **Approuve** le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Saint Etienne-du-Grès pour cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°111/2022 : ATTRIBUTION DU MAPA2022-04 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AVENUES DE LATTRE DE TASSIGNY, GOISLARD DE MONSABERT, JEAN MOULIN, ROUTE DE NOVES ET LES LOTISSEMENTS BLANCHIN ET BANNIEUX A SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché n° MAPA202-04 « Travaux de remplacement des réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement – Avenues de Lattre de Tassigny, Goislard de Monsabert, Jean Moulin, route de Noves et les lotissements Blanchin et Bannieux à Saint-Rémy de Provence » à l'entreprise CISE TP (n° siret 428 561 740 00328) domiciliée à ZAC Raphael Garcin, 30 400 Villeneuve Lez Avignon pour un montant global estimatif de DQE de 1 397 596.00 € HT et dont le détail figure à l'acte d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

11. DELIBERATION N°112/2022 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de l'adhésion de la Communes Vallée des Baux –Alpilles au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président, en tant que personne responsable ou son représentant pour le compte de la CCVBA dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;
- **Prend acte** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la CCVBA pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur, le SMED13 à lancer et signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCVBA, et ce sans distinction de procédures ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable ou son représentant à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCVBA ;
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

12. DELIBERATION N°113/2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à trois ;
- **Institue** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel ;

- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°114/2022 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **Instaure** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la CCVBA dans les conditions ci-dessus exposées.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°115/2022 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET CATEGORIE A OU B – ARTICLE 3 II
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PROJET SEQUOIA 3 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** un emploi non permanent dans le grade de technicien territorial ou Ingénieur territorial – catégorie A ou B filière technique – d'Economiste de flux pour une durée prévisible de 18 mois.
- **Sollicite** l'aide financière de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique dans le cadre de son appel à projet SEQUOIA 3, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64131 et suivants – fonction 823.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°116/2022 : CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** un poste en apprentissage au sein du service Commande publique sur la Régie intercommunale de l'assainissement (SIRET 241 300 375 00 102) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Juridique	1	Master en droit public /droit des collectivités / marché public / commande publique	2 ans

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie Assainissement CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;
- **Autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'AKTO, l'opérateur de compétences de la branche eau et assainissement.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°117/2022 : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ALPILLES EN PROVENCE EN CATEGORIE 1

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal Alpilles en Provence en catégorie 1
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment à adresser le dossier de classement à Monsieur le Préfet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°118/2022 : FIXATION DU PRIX DE CESSION DES LOTS- ZONE D'ACTIVITE LA MASSANE 3 A SAINT-REMY DE PROVENCE –

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** le prix de cession des lots de la ZA La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence à deux prix différents :
 - 42€HT/m² pour le lot de 9 545 m²
 - 62€HT/m² pour le lot de 1 270 m²
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°119/2022 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DE LA CESSION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITE LA MASSANE 2 ET DE LA ZONE D'ACTIVITE LA MASSANE 3 A SAINT-REMY DE PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'attribution des lots et la cession des terrains à bâtir pour les entreprises : Y3M RAMAGE et METAL CONCEPT
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°120/2022 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE A MAUSSANE LES ALPILLES (MAPA2021-11) ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Valide** l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Maussane les Alpilles et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 366 637,16 € HT
- **Porte** l'enveloppe financière du projet à 1 455 585,7€ HT répartis comme suit :
 - 88 948,54 € HT pour la maîtrise d'œuvre
 - 1 366 637,16 € HT pour les travaux
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2022
- **Valide** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 88 948,54 € HT €
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°121/2022 : DEPLOIEMENT DE LA TECHNOLOGIE CLIINK DE VALORISATION DU GESTE DE TRI DU VERRE SUR DES COLONNES AERIENNES DE COLLECTE DU TERRITOIRE

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** l'attribution du marché d'exclusivité référencé DEV2022-02 « Déploiement de la technologie CLIINK de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri de la CCVBA » à la société SAS TERRADONA sise ROUSSET (13790) ;
- **Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

21. DELIBERATION N°122/2022 : REDIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES COMMUNES DE MAUSSANÉ-LES-ALPILLES, LES-BAUX-DE-PROVENCE ET LE PARADOU ET DE LEURS RESEAUX DE TRANSFERT

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'opération et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Base subventionnable :		Département :		
- Phase 2022	2 303 996 €	- Phase 2022	50%	1 151 998 €
- Phase 2023	1 939 617 €	- Phase 2023	50%	969 808,50 €
- Phase 2024	1 939 616 €	- Phase 2024	50%	969 808 €
		Autofinancement CCVBA :		
		- Phase 2022	50%	1 151 998 €
		- Phase 2023	50%	969 808,50 €
		- Phase 2024	50%	969 808 €
Total	6 183 229 €	Total		6 183 229 €

- **Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 3 091 614,50€ sur 3 ans dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour les travaux de redimensionnement de la station d'épuration et de son réseau de transfert sur les communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Les-Baux-de-Provence.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

22. DELIBERATION N°123/2022 : RENOUELEMENT DE LA FILIERE DE DESHYDRATATION DES BOUES LIQUIDES EN EXCES DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	275 010 €	Département – Aide à la Gestion de l'Eau	60%	165 006 €
		Autofinancement CCVBA	40%	110 004 €
Total	275 010 €	Total		275 010 €

- **Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **165 006€** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour la réalisation des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

23. DELIBERATION N°124/2022 : CREATION D'UN CHAMP CAPTANT (FORAGES DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES) POUR L'ALIMENTATION DES COMMUNES DE MAS-BLANC-DES-ALPILLES, SAINT-ETIENNE-DU-GRES ET SAINT-REMY-DE-PROVENCE
DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	450 700 €	Département – Aide à la Gestion de l'Eau	60%	270 420 €
		Autofinancement CCVBA	40%	180 280 €
Total	450 700 €	Total		450 700 €

- **Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **270 420€** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour la réalisation des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. DELIBERATION N°125/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil communautaire délibère :

- **Modifie** le règlement du service de l'eau potable tel que présenté en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25. DELIBERATION N°126/2022 : AVIS DES COLLECTIVITES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE LOCALES CONCERNANT LA CREATION DU BASSIN DE MOBILITE

Le conseil communautaire délibère :

- **Emet** un avis favorable à la définition du bassin de mobilité tel que proposée par la Région SUD PACA.
- **Précise** qu'il sera nécessaire d'assurer une certaine porosité des échanges avec les bassins de mobilité du Grand Avignon et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des flux entrants et sortants du territoire de la CCVBA depuis ou vers Avignon, Cavaillon et Salon de Provence (hors PETR).
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°127/2022 : CREATION D'UN BUREAU DE L'ENERGIE

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la création d'un bureau de l'énergie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h14.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Cherubini', written in a cursive style.

Hervé CHERUBINI